



**ARRETÉ DE CIRCULATION AVEC INTERDICTION DE DÉPASSER ET DE  
STATIONNER**  
**15 rue Bourgeoise**

Le MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande adressée par la société BIR – Agence de Sarcelles, située 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES, pour la création d'un branchement depuis un REMBT existant pour le compte d'ENEDIS, 15 rue Bourgeoise à Hérouville-en-Vexin, à partir du **19 février 2024 et jusqu'au 9 mars 2024**.

**ARRETÉ :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules se fera sur les 2 voies de circulation. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 19 février 2024 :

- 15 rue Bourgeoise à Hérouville-en-Vexin.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise BIR – Agence de Sarcelles,
- Société ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 26 janvier 2024



Le Maire,  
Eric BAERT